



N° 00515
du Registre
des Arrêtés

Objet : Circulation permanente - zone de rencontre - Institution rue des Bouvreuils

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté municipal n° 1365 du 2 Juillet 1984 réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville du MANS,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Considérant qu'il nécessaire d'instituer une zone de rencontre rue des Bouvreuils

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Une zone de rencontre (zone où le piéton est prioritaire, la vitesse limitée à 20 km/h et les cyclistes autorisés à circuler à double sens) est instituée, rue des Bouvreuils.

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 09 avril 2024

Le Conseiller Municipal,

Signé par Rémy BATIOT

Rémy BATIOT